

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 07 Portant fermeture temporaire de la cascade de glace artificielle des Claux

Madame le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

**Considérant** qu'en raison de conditions climatiques défavorables et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de procéder à la fermeture temporaire de la cascade de glace artificielle des Claux, et d'en interdire l'accès ;

### ARRETE

**Article 1** : En raison des conditions climatiques défavorables ayant conduit à sa fragilisation et à son instabilité, la cascade de glace artificielle des Claux est fermée au public à compter du jeudi 25 janvier 2024, et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Au bureau des guides et accompagnateurs des Écrins

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 janvier 2024

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 25/01/2024
  - o Publié le : 25/01/2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.